



---

## PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

### *Convention*

entre Vienne Condrieu Agglomération  
et Advivo

Aide à la création de 5 logements locatifs sociaux  
par acquisition-amélioration  
Opération «*19 rue de la Convention*» à Vienne

---

Entre les soussignés,

**La Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération**, dénommée ci-après Vienne Condrieu Agglomération, représentée par son Président Monsieur Thierry KOVACS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2018,

d'une part

et

**Advivo**, représenté par son Directeur Général Monsieur Julien DE LEIRIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2016

d'autre part

Il est expressément convenu entre les parties ce qui suit :

## Préambule

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2012-2018 du Pays Viennois, l'Agglomération fixe comme objectif la production de plus de 400 logements sociaux pour répondre aux besoins de tous les ménages du territoire. Dans la continuité des dynamiques amorcées avec le précédent PLH, la politique intercommunale de l'habitat vise le développement et le rééquilibrage de l'offre locative sociale dans toutes les communes de l'agglomération.

### 1 / Objet de la convention

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions du PLH prévoit, dans le cadre de l'action 1.3, d'apporter une aide à l'équilibre financier des opérations de création de logements locatifs sociaux. Le dispositif financier mis en place par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2012 comprend :

- **Une aide à la création** dont le montant varie selon le type de financement avec :
  - **5 500€ par logement de type PLUS**
  - **8 000€ par logement de type PLA I**
- **Une aide supplémentaire de 1 500€ par logement pour les opérations en acquisition-amélioration.**

L'aide de Vienne Condrieu Agglomération étant une contribution à l'équilibre financier des opérations, elle ne peut pas être sollicitée dans le cadre de plans de financement excédentaires.

Seules les opérations de création de logements locatifs sociaux qui font l'objet d'un agrément de l'Etat et d'une délibération du Conseil Communautaire peuvent bénéficier de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération.

### 2 / Présentation de l'opération

#### 2.1 : localisation et descriptif du programme :

L'opération d'acquisition-amélioration concerne un immeuble situé au 19 rue de la Convention, au nord de Vienne, à côté de l'école Pierre et Marie Curie. Advivo rachète à la commune de Vienne cet immeuble de 5 logements actuellement vacants et réalise les travaux nécessaires avant leur mise en location.

La typologie des logements ainsi créés est la suivante : 3 PLUS (1 T3 et 2 T4) et 2 PLAI (2 T3).

Les travaux envisagés sont les suivants : reprise des éclats de béton en façade, étanchéité de la toiture, nettoyage des persiennes, marquage des places de stationnement dans la cour, embellissement des parties communes et mise en place d'un système de contrôle d'accès, embellissement des logements (peintures et sols), remplacement des fenêtres et dépose des allèges amiantées, remplacement des éléments de plomberie détériorés, mise en sécurité électrique des logements, traitement des infiltrations dans un logement, condamnation des vides ordures,

## 2.2 : Eléments financiers prévisionnels

Prix de revient prévisionnel :

Opérations	Détail des coûts
Bâtiment - travaux	144 001€
Charge foncière	422 943€
Honoraires	51 466€
Frais divers	0€
<b>Total TTC</b>	<b>618 410€</b>

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montants sollicités ou obtenus
Subvention Etat	20 000€
Subvention Vienne Condrieu Agglomération	40 000€
Subvention Département	0€
Subvention Région Rhône-Alpes	0€
Prêt CDC Construction (PLUS/PLAI)	175 899€
Prêt CDC Foncier (PLUS/PLAI)	374 151€
Autres (Prêt Action Logement)	0€
Fonds propres	8 361€
<b>Total</b>	<b>618 410€</b>

### 3 / Engagement des parties pour la réalisation de l'opération :

- Advivo s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser le programme défini avec Vienne Condrieu Agglomération, soit **la création de 5 logements locatifs sociaux**.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Date de début des travaux : 1<sup>er</sup> trimestre 2018
- Date de fin des travaux : 2<sup>ème</sup> trimestre 2018
- Vienne Condrieu Agglomération s'engage à verser à Advivo pour cette opération de création par acquisition-amélioration de 5 logements locatifs sociaux dont 3 logements PLUS et 2 logements PLA I :
  - une aide à la création de logements PLUS d'un montant de : 16 500€
  - une aide à la création de logements PLA I d'un montant de : 16 000€
  - une prime pour opération en acquisition-amélioration d'un montant de : 7 500€

**Soit une aide totale de 40 000 euros.**

#### 4 / Condition de versement de l'aide

L'aide de Vienne Condrieu Agglomération sera versée sous la forme d'une participation financière selon l'échéancier suivant :

- un premier acompte de 50 % de l'aide sur présentation de l'acte de vente,
- le solde de 50 % de l'aide sur présentation de la convention APL signée.

#### 5 / Publicité

L'organisme bénéficiaire de l'aide s'engage à mentionner le concours financier de Vienne Condrieu Agglomération par tout moyen approprié : présence du logo de Vienne Condrieu Agglomération sur les publications, documents d'information et de communication, panneaux de chantier...

#### 6 / Contrôle

Advivo s'engage à informer Vienne Condrieu Agglomération de tout retard ou annulation d'opération dans un délai maximum de 2 ans après la date effective de démarrage des travaux.

Au delà de cette échéance, à défaut de présentation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, l'opération pourra être considérée comme abandonnée.

En cas d'abandon de l'opération, les aides attribuées devront être reversées à Vienne Condrieu Agglomération qui émettra un titre de recette au bénéficiaire.

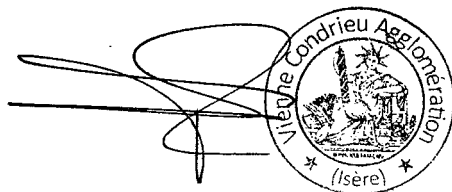
Un contrôle et une évaluation seront institués entre Vienne Condrieu Agglomération et Advivo à travers la communication de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Dans l'année qui suit l'achèvement de l'opération, un bilan financier définitif sera établi afin de tenir informé Vienne Condrieu Agglomération.

Fait en 3 exemplaires,

A Vienne, le **07 AOUT 2018**

Pour Vienne Condrieu Agglomération,  
Le Président,



Thierry KOVACS

Pour Advivo,  
Le Directeur Général,



Julien DE LEIRIS